

Commission PNUD – NUSAB 2026

Thème : Renouveler les actions pour mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes

Soumis par : Le Royaume d'Arabie Saoudite



Préambule

Les États membres de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant les engagements pris dans le cadre de l'Objectif de Développement Durable 8.7, qui vise à éliminer le travail des enfants sous toutes ses formes d'ici 2025, et reconnaissant que cet objectif n'a pas été atteint, avec 138 millions d'enfants toujours concernés en 2024, dont 54 millions dans des conditions dangereuses,

Réaffirmant l'importance des Conventions n°138 et n°182 de l'OIT, ainsi que de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), comme cadres juridiques essentiels pour protéger les enfants contre l'exploitation économique,

Prenant acte des initiatives récentes, telles que la 6e Conférence mondiale sur l'élimination du travail des enfants (2026) et la campagne « Carton rouge au travail des enfants », lancées pour accélérer les progrès et mobiliser la communauté internationale ilo.org,

Consciente que la pauvreté, le manque d'accès à une éducation de qualité, et les normes culturelles restent les principales causes du travail des enfants, et que des solutions adaptées à chaque contexte national sont nécessaires,

Soulignant le rôle crucial des entreprises, des familles, et des communautés dans la protection des enfants et la préservation de leur bien-être, ainsi que l'importance du partage des bonnes pratiques à l'échelle locale et internationale,

Encourageant les États à s'inspirer des réformes ambitieuses, comme le programme Vision 2030 de l'Arabie Saoudite, qui combine modernisation économique, accès à l'éducation, et création d'emplois décents pour les adultes,

Clauses : Renouveler les actions pour éliminer le travail des enfants

1. Renforcer le cadre juridique et son application effective

Les États membres s'engagent à :

a) *Actualiser* et harmoniser leurs législations nationales avec les Conventions n°138 et n°182 de l'OIT, en fixant un âge minimum d'admission à l'emploi et en interdisant les pires formes de travail des enfants.

b) *Créer* des mécanismes de contrôle indépendants, en collaboration avec les ONG et les syndicats, pour surveiller et sanctionner les violations, tout en offrant des alternatives économiques aux familles concernées.

c) *Renforcer* la coopération judiciaire internationale pour lutter contre les réseaux transnationaux d'exploitation des enfants, notamment dans les secteurs informels et les chaînes d'approvisionnement mondiales.

2. Garantir un accès universel à une éducation gratuite, inclusive et de qualité

Les États membres s'engagent à :

a) *Rendre* l'éducation primaire et secondaire gratuite et obligatoire pour tous les enfants, en priorisant les zones rurales et les populations vulnérables, et en supprimant les barrières financières (frais de scolarité, uniformes, matériel) chainedelespoir.org+1.

b) *Développer* des programmes éducatifs adaptés, incluant des formations professionnelles pour les adolescents, et des initiatives ciblées pour les filles (kits menstruels, sensibilisation à l'hygiène) afin de réduire l'absentéisme scolaire.

c) *Améliorer* les infrastructures scolaires et former les enseignants, en s'inspirant des modèles innovants comme ceux promus par le programme Vision 2030 de l'Arabie Saoudite.

3. Soutenir économiquement les familles vulnérables pour briser le cercle de la pauvreté

Les États membres s'engagent à :

a) *Mettre* en place des programmes de protection sociale (allocations familiales, aides conditionnelles à la scolarisation) pour réduire la dépendance des familles au travail des enfants.

b) *Promouvoir* des initiatives de microcrédit et de formation professionnelle pour les parents, afin d'améliorer leurs revenus et leur autonomie économique, en partenariat avec les acteurs locaux et les entreprises.

c) *Encourager* les entreprises à créer des emplois décents pour les adultes, en particulier dans les secteurs à forte main-d'œuvre, et à investir dans des programmes sociaux pour les communautés défavorisées.

4. Responsabiliser les entreprises et sécuriser les chaînes d'approvisionnement

Les États membres et les entreprises sont invités à :

a) *Adopter* des politiques de diligence raisonnable pour garantir que leurs chaînes d'approvisionnement sont exemptes de travail des enfants, en conformité avec les principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme.

b) *Sensibiliser* et former les employeurs et les travailleurs sur les droits de l'enfant et les risques liés au travail des enfants, en organisant des campagnes d'information et de transparence.

c) *Investir* dans des programmes éducatifs et sociaux pour les enfants des communautés où les entreprises opèrent, comme le fait l'Arabie Saoudite avec ses partenariats public-privé dans les secteurs clés.

5. Accélérer la coopération internationale et le partage des bonnes pratiques

Les États membres s'engagent à :

a) *Participer* activement aux conférences et forums internationaux, comme la 6e Conférence mondiale sur l'élimination du travail des enfants (2026), pour échanger des solutions innovantes et renforcer les engagements collectifs.

b) *Soutenir* les initiatives régionales, telles que l'initiative « Amérique latine et Caraïbes sans travail des enfants », et promouvoir les partenariats Sud-Sud pour faciliter le transfert de technologies et de ressources.

c) *Renforcer* la coordination avec les organisations internationales (OIT, UNICEF, PNUD) pour harmoniser les stratégies et maximiser l'impact des actions sur le terrain.

6. Sensibiliser les communautés et promouvoir les droits de l'enfant

Les États membres sont invités à :

a) *Lancer* des campagnes de sensibilisation à destination des familles, des enfants, et des communautés, pour informer sur les dangers du travail des enfants et les alternatives disponibles, en utilisant les médias locaux et les réseaux sociaux.

b) *Impliquer* les leaders religieux, communautaires, et éducatifs dans la promotion des droits de l'enfant, en s'appuyant sur leur influence pour changer les normes sociales et culturelles.

c) *Intégrer* l'éducation aux droits de l'enfant dans les programmes scolaires et les formations destinées aux jeunes, afin de renforcer la prise de conscience et l'engagement citoyen.